

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, M. BROCHARD, M. KLING, Adjoints ; M. ERAGNE, Maire délégué de Rossay ; Mme PLOUS, M. KREMER, Mme FOSSATI, Mme MORTEAU, M. GUERITAUT, Mlle PAGE, Mme MOUSSEAU, Mlle POIRIER, M. PROUX, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme BOUCHET, Mme GIANANTI, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme LAVAUD, M. DARLING, M. BELLAUD, M. HUCAULT, M. FORTIN.

Pouvoir de Mme Sylvie LAVAUD à M. Frédéric PROUX

Pouvoir de M. Alexandre HUCAULT à M. Guy KREMER

Mme Christine FOSSATI est arrivée à 20 H 05

Mme Elisabeth MARCHAND s'est absentée à 20 H 45 (pouvoir à Mme Fabienne de la Bouillerie)

M. Bernard GUERITAUT s'est absenté à 20 H 45 (pouvoir à M. Régis RICHARD)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Août 2008 à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal est adopté par 25 voix « pour ».

M. Guy KREMER est nommé Secrétaire de séance par 25 voix « pour ».

Monsieur le Maire demande de se prononcer :

- ➔ sur l'inscription en urgence de la question supplémentaire suivante :
 - ❖ Acquisition de terrains auprès de la SAFER
- ➔ sur le retrait de la question suivante :
 - ❖ Rétrocession d'un terrain au Centre Hospitalier Renaudot (cession simultanée du terrain et de l'immeuble – avis des Domaines à solliciter)
- ➔ sur la modification des questions suivantes :
 - ❖ Personnel territorial : Tableau des effectifs (précision du nombre d'heures pour la reprise de l'école de musique)
 - ❖ Provisions pour charges financières (3 ans au lieu de 4 ans) (modification des provisions suite à la prise en compte des intérêts de la dette sociale dans le calcul des charges financières disponibles)
 - ❖ Décisions modificatives budgétaires (modification et complément)

Ces propositions sont adoptées par 25 voix « pour ».

ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SAFER

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de cession avec la SAFER, portant sur les terrains suivants :

➤ 12 hectares 13 ares, situés sur les communes de Chalais et Loudun, pour un montant de 68 238.98 € TTC.

L'acquisition de ces terrains permettrait :

- ✓ la constitution de réserves foncières dans le cadre des projets mis en œuvre par la Ville de Loudun,
- ✓ de contribuer à la politique d'aménagement et de développement du territoire communal.

M. DAZAS a sollicité des informations sur cette acquisition qui avait été examinée par le dernier Conseil de Communauté et regretté le manque de concertation dans le projet relatif au Viennôpole.

Monsieur le Maire a répondu que la délibération prise à la dernière réunion du Conseil de Communauté était caduque pour des questions de forme et qu'en conséquence la Ville de Loudun se porte acquéreur. Il a souligné que la Ville de Loudun était le seul endroit du Nord Vienne répondant aux critères d'installation du Viennôpole. Il a affirmé sa volonté de ne pas entraver les projets envisagés, tels que les implantations d'entreprises avec le Label Viennôpole, et déclaré que les terrains seront mis à disposition de territoire surtout s'il sont créateurs d'emplois.

Il a indiqué que ces terrains seront mis à la disposition de la Communauté de Communes si le dossier Viennôpole était mis en œuvre avant les projets municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA MAPAD

Il convient de procéder aux travaux de mise en sécurité incendie pour le reclassement en type J de la résidence du Martray et l'aménagement intérieur concernant l'amélioration des locaux de la cuisine et la transformation d'un local en vestiaire femme au sous-sol.

- Travaux de mise en sécurité : 451 810,43 € HT, soit 476 600,00 € TTC (y compris les travaux de mise en conformité des 2 ascenseurs et des travaux de sauvegarde de légionellose).
- Travaux d'aménagement : 46 669,00 € HT, soit 49 235,00 € TTC (montant pris sur les provisions grosses réparations)

Au vu du montant global des travaux, il convient de passer les marchés par le biais de la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en sécurité est le suivant :

- ✓ Commune de Loudun : 431 600 € (*financement par emprunt remboursé par la redevance*)
- ✓ Subvention du Conseil Général (*10 % du montant HT des travaux de mise en sécurité, soit 10 % de 451 785,00 €*) : 45 179 € arrondi à 45 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à :

- procéder aux inscriptions budgétaires,
- procéder à l'annulation de la 1^{ère} demande de subvention formulée auprès du Conseil Général lors du premier estimatif,
- déposer la nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Général, en tenant compte du nouveau coût prévisionnel des travaux,
- lancer les marchés par le biais de l'appel d'offres ouvert,
- à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.

TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Il convient de procéder à l'actualisation du plan de financement des travaux de couverture de l'Hôtel de Ville, suite à la commission d'appel d'offres du 08/01/08

La décomposition du plan de financement est ainsi établie :

	Plan prévisionnel		Plan définitif		Modification	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tranche ferme	187 500	224 000	207 900	248 600	+ 20 400	+ 24 600
Tranche conditionnelle	155 360	185 800	179 200	214 300	+ 23 840	+ 28 500
Maîtrise d'œuvre	28 600	34 200	37 500	44 900	+ 8 900 (1)	+ 10 700
Publicité et divers	3 300	4 000	1 000	1 200	- 2 300	- 2 800
TOTAL	374 760	448 000	425 600	509 000	50 840	61 000

(1) A la tranche ferme, s'ajoute le paratonnerre (5 000,00 € TTC) et le coût du chiffrage sur l'étude des façades de la mairie (4 000,00 € TTC) qui sera réalisée simultanément pendant la période des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer les demandes de subventions à la DRAC et au Conseil Général pour actualiser les participations, compte tenu des montants définitifs.

	Montant HT	Montant TTC	Subvention C. Général	Subvention DRAC	Participation Ville
Inscription dans le BP 2008	374 600	448 000	112 100	74 900	261 000 Emprunt : 211 000 Autofinancement : 50 000
Plan de financement définitif	425 600	509 000	125 400	83 600	300 000 Emprunt : 167 600 Prêt relais FCTVA : 77 400 Autofinancement : 55 000
Modification budgétaire	51 000	61 000	13 300	8 700	39 000

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à :

- déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général, afin d'actualiser les participations;
- procéder aux modifications budgétaires correspondantes.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Il convient de procéder à l'actualisation du plan de financement des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage, suite à la commission d'appel d'offres du 08/09/08

La décomposition du plan de financement est ainsi établie :

	Plan prévisionnel		Plan définitif		Modification	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Travaux	132 250	158 100	294 100	351 750	161 850	193 650
Blocs sanitaires	139 750	167 100	132 800	158 800	- 6 950	- 8 300
Maîtrise d'œuvre	34 000	40 700	20 300	24 280	- 13 700	- 16 420
Publicité et divers	10 000	12 100	12 700	15 170	2 700	3 070
TOTAL	316 000	378 000	459 900	550 000	143 900	172 000

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer les demandes de subventions à l'Etat, au conseil général, à la préfecture et à la CAF pour actualiser les participations, compte tenu des montants définitifs.

	Montant HT	Montant TTC	Subv. Conseil Général	Subv. Etat	CAF	DGE	Particip. Ville
BP 2008	316 000	378 000	59 400	184 600	6 000	10 000	118 000 Emprunt : 118 000
Plan de financement définitif	459 900	550 000	59 400	192 100	6 000	15 000	277 500 : Emprunt : 161 500 Prêt Relais FCTVA : 79 500 Autofinancement : 36 500
Modification budgétaire	143 900	172 000	0	7 500	0	5 000	159 500

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention :

- ✓ adopte le nouveau plan de financement ;
- ✓ autorise les modifications budgétaires ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général, de la Préfecture et de la CAF, afin d'actualiser les participations;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT : LANCEMENT DES TRANCHES 2, 3 ET 4

Par délibération en date du 31 Janvier 2008, il avait été décidé l'aménagement des tranches 2 et 3 du lotissement de la route de Mzaault. Ce dossier avait été mis en instance compte tenu de la procédure en cours avec la Sté DINAI TP.

Les parcelles de la première tranche du lotissement de la Route de Mazault sont toutes quasiment vendues. Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 Septembre 2008, d'aménager la tranche 4 de ce lotissement. Cela représente 10 lots sur un total de 63 parcelles. De même, il est proposé de prévoir en tranches conditionnelles, les tranches 2 et 3, suivant le résultat de l'étude géotechnique qui vient d'être lancé, suite à un affaissement de terrain.

Le coût global prévisionnel des travaux de la tranche 4 s'élèvera à la somme de 271 000.00 € HT tous budgets confondus.

Le détail par budget est le suivant :

- lotissement	:	230 500 €
- eau	:	10 500 €
- assainissement	:	31 000 €

Le coût global prévisionnel des travaux des tranches 2 et 3 s'élèvera à la somme de 564 000.00 € HT tous budgets confondus.

Le détail par budget est le suivant :

- lotissement	:	435 000 €
- eau	:	25 500 €
- assainissement	:	103 500 €

Le prix de vente est fixé à 25,08 € HT soit 30 € TTC.

Les permis de construire sur les lots seront assujettis à la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement d'un montant forfaitaire de 800 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet ;
- décide de fixer le prix des parcelles à 25,08 € HT, soit 30 € TTC ;
- autorise les inscriptions budgétaires correspondantes dans le budget annexe Lotissement Route de Mazault ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager sur la tranche 4 et sur les tranches 2 et 3 si l'étude géotechnique est favorable;
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation par le biais d'une procédure adaptée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces s'y rapportant.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU GYMNASSE DU PETIT COLAS

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de chauffage au gymnase du Petit Colas. L'opération consiste à substituer une partie du système existant devenu hors service, par la fourniture et la production de chauffage gaz par air chaud.

Les gaines et conduites de transport d'air existantes seront conservées.

Les travaux sont estimés à 37 500 € TTC, soit 31 354.51 € HT.

Le Conseil Général pourrait subventionner ce projet à hauteur de 30 % du coût HT, soit une subvention possible de 9 406.35 €.

Le plan de financement serait le suivant :

✓ Part. Ville	28 093.65 €
✓ Subvention C. Général	9 406.35 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX FRANCE TELECOM RUE DES MEURES

L'enfouissement des réseaux EDF, éclairage public est prévu rue des Meures. Il s'avère nécessaire de profiter de ces travaux pour également réaliser l'enfouissement du réseau France Télécom.

Le coût estimé de cette opération est de 12 356.70 € HT soit 14 778.61 € TTC.

Le Conseil Général pourrait subventionner cette opération à hauteur de 25 % du coût HT, soit 3 089.18 €.

Le plan de financement serait le suivant :

✓ Part Ville	11 689.43 €
✓ Subvention C. Général	3 089.18 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

RAVALEMENT DU MUR DE L'ECOLE JACQUES PREVERT

Il convient de procéder aux travaux de ravalement de la partie de l'immeuble de l'école Jacques Prévert situé dans l'enceinte de l'opération immobilière en cours rue des Meures.

Ces travaux sont estimés à 18 000 € TTC soit 15 050.17 € HT.

Le Conseil Général pourrait subventionner cette opération à hauteur de 30 % du HT, soit 4 515.05 €.

Le plan de financement serait le suivant :

✓ Part. Ville	13 484.95 €
✓ Subvention C. Général	4 515.05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.E.E.D.V.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMBUSTIBLES POUR L'ANNEE 2009 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Il convient de procéder au lancement d'une consultation afin d'assurer la fourniture de combustibles pour les bâtiments municipaux.

A titre indicatif, le volume du marché 2008 a été établi sur la base de 120 000 m³.

Le coût prévisionnel est calculé par rapport au tarif de fioul domestique en cours au 19 Septembre 2008, c'est-à-dire 0.6948 € HT ou 0.831 € TTC.

Sur cette base, le montant total du marché est évalué à 99 720.00 € TTC.

Au vu du montant estimatif du besoin de combustibles, la procédure de passation à mettre en œuvre est une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le lancement de la consultation ;
- Monsieur le Maire à signer le marché et les actes s'y rapportant.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée le 27 Juin dernier. Les 3 cabinets suivants ont remis une offre :

➤ PONANT, ADUC, GEHCO

Les 3 cabinets ont été auditionnés. A l'issue de ces entretiens, un classement a été effectué conformément aux critères définis dans le cahier des charges :

1. Compétences du bureau d'études et aspects matériels
2. Aspects méthodologiques et délais
3. Prix

Il s'avère que c'est le Cabinet GEHCO qui arrive en premier avec une offre de prix s'élevant à 34 187.19 € TTC.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

➤ Début de la mission : Octobre 2008
➤ Durée : 16 mois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs.

ALIENATION DU CHEMIN RURAL RUE DES ARTISANS

Par délibérations du 22 Novembre 2006 et du 11 Juin 2008, le Conseil Municipal a ordonné l'ouverture d'une enquête publique destinée à recueillir les observations du public et des riverains du chemin sans nom situé dans la Zone Artisanale. A cet effet, M. AMOSSE, Géomètre expert, a été désigné par Monsieur le Maire comme Commissaire enquêteur.

L'enquête publique étant terminée, celui-ci vient de remettre un rapport.

Il a émis un avis favorable avec réserve au projet d'aliénation du chemin rural au profit de M. CHAUVEAU Jean, soit 698 m² pour 35 €, M. GOUBAULT Thierry, soit 238 m² pour 12 €, et au profit de la SCI 15 avenue du Docteur Colas, soit 39 m² au prix de 2 €.

Cette réserve est émise concernant la partie située à l'extrémité de ce chemin en impasse qui devra être conservée par la Commune.

La Commune devra conserver un droit de passage pour accéder à la partie enclavée après aliénation des autres parties. Cette disposition devra être transcrite dans les actes authentiques établis par le Notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avis favorable avec réserve du Commissaire Enquêteur ;
- décide de procéder à la vente des parcelles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

DENOMINATION DE RUE

Par un courrier en date du 3 Septembre 2008, M. et Mme DE MARCHI ont demandé une attribution d'adresse pour leur ferme rénovée au lieudit Niré le Dolent.

Ce bâtiment se trouve face aux Etablissements ARSONNEAU qui utilise comme adresse pour leur entreprise « Route d'Angers ».

Le responsable de la Poste a donné un accord de principe à la dénomination « Route d'Angers ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la dénomination suivante : « Route d'Angers ».

MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

A partir du 1^{er} Janvier 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les affiches publicitaires (TSA), sont remplacées par une seule et unique taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Pour être effective en 2009, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1^{er} Novembre 2008.

Cette fusion des deux taxes actuellement en cours a pour but principal de :

- taxer uniformément l'ensemble des dispositifs grands formats et préenseignes ;
- distinguer trois tarifs selon la taille de la commune ;
- calibrer la nouvelle taxe en tenant compte de l'excédent d'exploitation des afficheurs ;
- élargir l'assiette de la taxe à l'ensemble de l'affichage permanent.

Pour l'année 2009, à titre de comparaison, le tarif concernant les publicités des afficheurs devrait rapporter environ 2 291.55 € (selon le nombre de panneaux actuels), sachant que cela a rapporté 2 138.55 € en 2008.

A titre d'exemple, le m² d'emplacement non éclairé coûte 14.00 € en 2008, il coûtera 15.00 € en 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

POINT SUR L'EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008(1)
ETS SECONDAIRES	1 958	1 975	1 897	1 839	1 806	1 793	1 756	1631	1 558	1 560	1524
Lycée Guy Chauvet	515	510	490	500	479	482	476	432	389	418	410
Collège Joachim du Bellay (+ Segpa)	701	744	752	718	682	674	644	565	570	564	561
Lycée Professionnel Marc Godrie	520	516	440	415	410	393	380	368	350	332	307
Collège Chavagnes	222	205	215	206	235	238	256	266	249	246	246
ETS PRIMAIRES	645	619	592	556	557	543	513	517	518	525	519
Primaire Martray	221	223	210	202	185	170	161	165	169	163	157
Primaire J.Prévert	175	170									
(avec la CLIS - enseignement spécialisé)	107	104	261	238	246	243	231	228	214	216 dont 9 clis	216 dont 12 clis
Primaire St Joseph	142	122	121	116	126	130	121	124	135	146	146
ETS MATERNELS	347	347	310	325	319	332	345	328	293	295	300
Maternelle Les Lutins	124	115	112	119	118	129	121	118	102	104	114
Maternelle	94	83	76	78	74	52					
Le Chat Botté	60	82	71	74	74	78	125	118	109	121	108
Maternelle St Joseph	69	67	51	54	53	73	99	92	82	70	78
IME Véniers	53	55	51	51	53	53	53	54	54	56	56
TOTAL GENERAL	3 003	2 996	2 850	2 771	2 735	2 721	2 667	2530	2 423	2 436	2 399

(1) chiffres relevés à la date de la rentrée, sous réserve de modifications.

FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT

Dans le cadre de la redistribution au niveau départemental, après consultation des organismes paritaires, il a été décidé par l'Inspection Académique de la Vienne la fermeture du 9^{ème} poste élémentaire à l'école primaire Jacques Prévert à Loudun.

VU le Code de l'Education, art. L 212-2, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.

Monsieur le Maire a indiqué que cette décision était le résultat d'une politique et du manque d'efforts de l'Education Nationale. Il a affirmé la nécessité de mettre en place des projets structurants pour attirer la population.

Il a conclu en indiquant que d'autres combats attendaient le Conseil Municipal concernant les établissements secondaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable sur cette fermeture.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (MATERNELS, ENFANTS, ADOS) ET L'ACCUEIL INFORMEL DE L'ESPACE JEUNES

Il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole, afin de permettre le versement des prestations de services pour les accueils de loisirs (maternels, enfants, ados) et l'accueil informel de l'espace jeunes.

Cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} Septembre 2007 pour une échéance fixée au 31 Décembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

AMENAGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA COLLEGIALE SAINTE-CROIX

Afin de répondre au mieux aux demandes des usagers, notamment en matière de médiation vers le jeune public et le tout public pour les expositions et activités culturelles de la commune, et au vu de la fréquentation de la Collégiale en automne-hiver, il est proposé de revoir les horaires d'ouverture de cet équipement.

Cela permettrait de dégager du temps pour les agents en poste à la collégiale afin de mettre en place des activités vers les publics cibles.

Après présentation en commission culture du 21 mai dernier, l'aménagement pourrait être le suivant :

La Situation Actuelle

La collégiale ne connaît pas de basse et haute saison. Le rythme d'ouverture est toujours le même, hormis deux semaines de fermeture annuelle en janvier, après l'exposition de Noël.

➤ Ouverture du mardi au dimanche (6 jours/ 7)

De 10h à 12h et 14h à 19 h (7 h /jour, Hors concerts, vernissages, fête de la musique etc)

Ce qui correspond à une amplitude mensuelle d'ouverture : 42h par semaine et à une amplitude annuelle d'ouverture (50 semaines) de 2 100h

Proposition de modification

Il s'agirait d'établir une basse saison et une haute saison. Ainsi, serait considérée comme **haute saison** la période de mai à fin octobre (vacances de Toussaint). Serait considérée comme **basse saison** la période de novembre à fin avril.

Les horaires et l'amplitude d'ouverture pourraient être les suivants :

Haute Saison (de mai à fin octobre, ex : début des vacances de Toussaint), les horaires actuels seraient conservés.

Ouverture du mardi au dimanche
De 10h - 12h et 14h - 19h
(7 h /jour, Hors concerts, vernissages, fête de la musique etc)
Fermeture hebdomadaire le lundi

Soit amplitude d'ouverture : 42h hebdomadaire.

durée de fonctionnement : 26 semaines

En Basse Saison (soit Début vacances de Toussaint à fin avril), la Commission Culture propose l'option suivante:

OPTION RETENUE EN COMMISSION CULTURE

La Fermeture hebdomadaire serait conservée le lundi

Les horaires d'ouverture :

- Mardi : 14h / 18h
- Mercredi : 14h / 18h
- Jeudi: 14h / 18h
- Vendredi : 14h / 18h
- Samedi : 14h / 18h
- Dimanche: 14h / 18h

Soit temps d'ouverture au public : 24 heures/semaine

Hors concerts, vernissages...

PENDANT VACANCES DE NOEL :

Ouverture le matin :
du mardi au dimanche
de 10h à 12h
Après midi : 14h - 18h

(28 heures d'ouverture au public sur 2 semaines en +)

Durée de Fonctionnement : 24 semaines

Fermeture de la collégiale pour maintenance et rangement annuels : deux semaines par an
(en janvier après expo de Noël)

Il est également proposé de pouvoir accueillir des écoles le lundi, jour où les créneaux de transport sont les moins chargés.

Dans ce cas, il pourrait être envisagé que des classes puissent venir sur rendez-vous visiter les expositions.

Il est rappelé que les emplois du temps des agents d'accueil et leurs missions seraient revus en fonction de ce nouveau mode de fonctionnement.

TOTAL HEURES d'OUVERTURE AU PUBLIC

Haute saison et Basse saison : 604 heures + 1092 heures = 1696 heures / an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces nouveaux horaires d'ouverture.

REMBOURSEMENT DE NUITÉES AU CAMPING

Le 22 Juin dernier, le camping a été annexé par des gens du voyage. Les conditions de cohabitation sont devenues difficiles avec les campeurs (bruit, occupation des sanitaires, etc...) et ont amené M. et Mme SACHE ainsi que M. et Mme CROIX à quitter le camping.

Ils demandent à être remboursé du montant des nuitées qu'il avait préalablement réglées, soit :

- ✓ 13.20 € x 5 : 66.00 € pour M. et Mme SACHE
- ✓ 13.20 € x 6 : 79.20 € pour M. et Mme CROIX

L'encaissement des recettes du camping s'effectue par le biais d'une régie. Le remboursement de ces sommes doit être réalisé par mandat administratif, après que le Conseil Municipal ait délibéré en ce sens.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le remboursement de ces sommes à M. et Mme SACHE ainsi qu'à M. et Mme CROIX.

Cette dépense sera inscrite sur la ligne budgétaire 6718, autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE D'EMPLACEMENT POUR LA FOIRE EXPOSITION

M. DUPOIRON, représentant les Meubles POINOT, avait réservé un emplacement de 70 m² sur la Foire-Exposition.

Après vérification de la surface suite à l'installation des exposants, il s'avère que la surface utilisée par cet exposant n'était que de 63 m². Il demande donc à être remboursé de la différence. Sachant que le prix du m² est de 20 €, le montant demandé en remboursement est de 140 €.

L'encaissement des recettes s'effectuant par le biais d'une régie, le remboursement de cette somme doit être réalisé par mandat administratif, après que le Conseil Municipal ait délibéré en ce sens.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de cette somme à M. DUPOIRON, représentant de la Société POINOT. Cette somme sera inscrite sur la ligne budgétaire 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1. ASSOCIATION LAETA

L'association LAETA (Loi 1901), partenaire du pays loudunais au titre de la mise en œuvre de la stratégie de développement culturel du territoire, a pour but de développer en milieu rural toutes formes d'expression artistique existante, par le biais de manifestations à caractère culturel.

Dans le cadre de cette stratégie de développement culturel et notamment la Mesure E « *impliquer les différentes populations* » et l'Action 12 « *impliquer les jeunes dans les projets* », l'association LAETA propose aux lycées Guy Chauvet et Marc Godrie un projet d'action culturelle impliquant 8 lycéens de chaque établissement.

Une convention entre :

- ✓ le Lycée Guy Chauvet
- ✓ le Lycée Marc Godrie
- ✓ l'association LAETA

matérialise les engagements réciproques.

L'association LAETA s'engage à :

- ✓ élaborer et coordonner le projet,
- ✓ effectuer les recherches de partenaires publics et privés,
- ✓ apporter au moins deux personnes ressources dans le domaine du spectacle vivant,
- ✓ apporter via le CRDD 60 à 80 % du coût artistique du projet (cachets artistiques et techniques, défraiements légaux, hébergement, SACEM),
- ✓ réaliser les relations presse du projet jusqu'au bilan.

Les deux lycées s'engagent à :

- ✓ contribuer au financement du projet pour un montant de 500 € par lycée sur présentation d'une facture de l'association Laeta,
- ✓ mettre à disposition les deux animatrices culturelles lors des séances de rencontre avec les lycéens,
- ✓ mettre à disposition les locaux nécessaires à ces rencontres,
- ✓ mettre à disposition les moyens bureautiques pour éditer les documents pédagogiques,
- ✓ assurer l'interface avec le Rectorat,
- ✓ communiquer le projet en interne.

Les objectifs inscrits dans le projet inter-lycées sont les suivants :

- ✓ Organisation d'une action culturelle impliquant les élèves des 2 lycées : un concert musiques actuelles ;
- ✓ Proposer aux jeunes talents des lycées du Pays Loudunais une visibilité hors du champ scolaire ;
- ✓ Contribuer à un partenariat avec les lycées dans le nouveau contexte de la stratégie de développement culturel ;
- ✓ Mêler les pratiques amateurs et les pratiques professionnelles.

Ces objectifs permettront aux lycées d'avoir une notion des différents aspects liés à l'organisation d'un projet culturel (dimension artistique, aspects administratifs et techniques, communication, relations presse).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Laeta.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

2. ATELIER AUDIVISUEL DU LYCEE GUY CHAUVET

Dans le cadre d'un atelier audio-visuel, les élèves des classes de Première du Lycée vont réaliser un film documentaire autour de l'action menée par l'ACLE, l'Association Communiquer, Lire et Ecrire.

Ce travail permettra aux élèves de travailler des notions culturelles et techniques pour le produit final et des notions sociales pour le sujet. Ce sera aussi pour les élèves l'occasion de s'ouvrir sur des activités locales et ainsi de mieux connaître leur environnement.

Une subvention de 500 € est sollicitée pour la réalisation de cette opération, notamment pour permettre l'intervention d'un réalisateur scénariste documentariste professionnel, et permettre sa présentation au public lors des rencontres cinématographiques pour la tolérance et la solidarité de Loudun.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 500 €.

3. ASSOCIATION DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

Lors de l'attribution des subventions 2008 effectuées lors de la séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2008, une subvention de 750 € avait été attribuée à l'Association des Commerçants Non Sédentaires.

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 363.44 €, afin de respecter la participation de la collectivité à hauteur de 5 % des recettes des droits de places.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

4. ASSOCIATION LES FOULEES LOUDUNAISES

L'association « Les Foulées Loudunaises » créée le 24 Avril 2008 a pour objet l'organisation d'une course à pied dans la Ville de Loudun.

Une subvention exceptionnelle de 400 € est sollicitée afin de couvrir le lancement de cette opération et les frais inhérents au démarrage de l'association.

Après examen, le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 2 abstentions, émet un avis favorable sur l'attribution d'une aide de 300 €.

5. ASSOCIATION « AMITIE MAROC POITOU EN LOUDUNAIS »

L'association « Amitié Maroc Poitou en Loudunais » a pour objet la participation et l'accueil des étudiants marocains dans le cadre de la coopération internationale.

Les activités sont énoncées comme suit :

- ✓ Valorisation des échanges par l'organisation de voyages au Maroc.
- ✓ Promouvoir l'accueil des étudiants.
- ✓ Organisation de rencontres (culturelles, sportives, sorties, voyages, repas, participation à des foires expos).
- ✓ Recrutement de maîtres de stages, accompagnement des étudiants et des maîtres de stage durant cette formation, Fourniture de fiches de renseignements, etc., voire aussi l'accueil d'étudiant en stage d'autres pays, dans le même cadre de formation.

L'association sollicite une subvention de 1 110 € au titre de l'année 2008 pour la première année de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer une aide de 300 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'attribution d'une aide de 300 €.

PERSONNEL TERRITORIAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la municipalisation de l'école de musique au 1^{er} Janvier 2009, il convient de procéder à la création des postes au tableau des effectifs pour les personnels qui feront l'objet d'une reprise des contrats de travail suivants :

- animateur de la classe de piano, assistant d'enseignement artistique : 5 H 30/semaine
- professeur de violon, assistant d'enseignement artistique : 6 H 20/semaine
- animateur de batterie, assistant d'enseignement artistique : 4 H 45/semaine
- professeur de hautbois, assistant d'enseignement artistique : 4 H 00/semaine
- professeur de flûte, assistant d'enseignement artistique : 3 H 50/semaine
- professeur de percussion, assistant d'enseignement artistique : 3 H 00/semaine
- animateur de guitare, assistant d'enseignement artistique : 10 H 00/semaine
- animateur de trombone, assistant d'enseignement artistique : 5 H 00/semaine
- professeur de saxophone, assistant d'enseignement artistique : 6 H 35/semaine

Ces postes seront ouverts conformément aux emplois de la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale.

De plus, il est proposé le recrutement, par la voie statutaire ou contractuelle, d'un agent chargé du développement et des relations extérieures, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2008.

Ses missions seraient les suivantes :

- contribuer à l'animation et à la coordination du développement local
- contribuer à la venue de nouveaux acteurs économiques, à la consolidation et au renouvellement des filières existantes
- participer aux actions de promotion de la ville
- développer et animer des partenariats
- organiser, coordonner et diffuser des informations d'utilité publique.

Le tableau des effectifs serait le suivant :

		POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché	A	4	2
* Rédacteur chef	B	1	1
* Rédacteur	B	1	0
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	1
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3
* Adjoint administratif principal de 2è Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe	C	4	4
* Adjoint administratif 2ème classe 35H	C	10	10
* Adjoint administratif 2ème classe 30H	C	1	0
* Adjoint administratif 2ème classe 28H	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 20H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 17H30	C	1	1
TOTAL (1)		32	27
Filière Technique			
* Ingénieur	A	1	1
* Technicien principal	B	1	0

* Contrôleur principal de travaux	B	1	1
* Agent de maîtrise principal	C	5	4
* Agent de maîtrise	C	5	4
* Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	6
* Adjoint technique 1ère classe	C	10	4
* Adjoint technique 2ème classe	C	33	29
* Adjoint technique 2ème classe 30H	C	0	0
* Adjoint technique 2ème classe 7H	C	1	1
TOTAL (2)		67	52
Filière Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 30H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 28H	B	1	1
* Agent spécialisé de 1ère CI écoles mater 35H	C	4	4
* Agent spécialisé de 2 CI écoles mater 35H	C	3	1
* Agent spécialisé de 2è CL écoles mater 26H	C	1	0
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
TOTAL (3)		12	9
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe	B	1	1
* Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 30H	C	2	2
TOTAL (4)		8	8
Filière Animation			
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint d'animation 2ème classe 33H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 29H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	1	1
TOTAL (5)		7	7
Filière Police			
* Gardien	C	1	1
TOTAL (6)		1	1
Filière Sportive			
* Educateur APS 1ere classe	B	0	0
* Educateur de 2è classe	B	0	0
TOTAL (7)		0	0
TOTAL GENERAL		127	104

CONTRACTUELS			
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H30	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique 6H20	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique 4H45	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique 4H00	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique 3H50	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique 3H00	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique 10H00	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique 6H35	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique 5H00	B	1	0
Animateurs		13	1
TOTAL		23	2
SOUS-TOTAL		23	2
TOTAL GENERAL		150	106

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des postes au tableau des effectifs.

PERSONNEL TERRITORIAL : JOURNEE DE SOLIDARITE

Par délibération en date du 30 Mars 2006 et suite à l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire, il avait été décidé, en l'absence de fonctionnement des établissements scolaires le Lundi de Pentecôte, de fermer les services municipaux en contrepartie de la réduction d'un jour de RTT.

La loi N° 2008-351 du 16 Avril 2008 relative à l'organisation de la journée de la solidarité dans la Fonction Publique Territoriale supprime la référence au Lundi de Pentecôte.

Il appartient à la collectivité de délibérer, avant le 31 Décembre 2008, pour choisir l'une des trois options prévues par la loi, permettant d'accomplir la journée de solidarité pour 2008.

La réforme propose trois options pour accomplir la journée de solidarité :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} Mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

La loi exclut pour la fonction publique la possibilité de supprimer un jour de congé annuel au titre de la journée de solidarité.

Le Comité Technique Paritaire du 2 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur le fait de retenir le Lundi de Pentecôte comme Journée de Solidarité en contrepartie d'un jour de RTT. Pour les agents ne bénéficiant pas de RTT, les heures relatives à la Journée de Solidarité seront effectuées au prorata du temps de travail.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition émise par cette instance.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

Il est proposé d'établir une convention d'assistance juridique et judiciaire avec un cabinet d'avocat pour représenter la Ville de Loudun dans des procédures devant les juridictions de l'ordre administratif ainsi que pour réaliser des prestations de conseils et de rédaction d'actes.

Une consultation a été effectuée auprès de 3 cabinets :

- ❖ Société civile professionnelle d'avocats PIELBERG – KOLENC,
- ❖ SCP d'avocats CLARA COUSSEAU OUVRARD PAGOT REYE SAUBOLE SEJOURNE ET ASSOCIES, représentée par Maître LACHAUME,
- ❖ Ana Cristina COIMBRA.

Après analyse des projets de convention et des conditions d'assistance, il est proposé de retenir la SCP d'Avocats CLARA COUSSEAU OUVRARD PAGOT REYE SAUBOLE SEJOURNE ET ASSOCIES, représentée par Maître LACHAUME Jean-Philippe avocat associé et assisté de Maître Alexandre BRUGIERE, avocat et Mademoiselle Lise LEEMAN, juriste, demeurant ès-qualités audit siège.

Les interventions de l'avocat seraient les suivantes :

- ❖ Représenter les intérêts de la Commune de Loudun dans l'ensemble des procédures contentieuses engagées devant la juridiction administrative ainsi que lors des procédures gracieuses les précédant éventuellement,
- ❖ Participer à des réunions régulières qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Loudun et au cours desquelles sera effectué le suivi juridique des affaires pendantes, si la commune l'estime nécessaire,
- ❖ Intervenir en conseil et pour la rédaction d'actes, dans tous les domaines où la Commune de Loudun le jugera utile.

Les honoraires seraient établis comme suit :

<i>Tribunal Administratif</i>	
Procédure gracieuse seule	1.200 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse au fond	3.600 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse en référé	2.500 € HT
Procédure gracieuse suivie de procédures contentieuses au fond et en référé	5.500 € HT
Procédure contentieuse au fond non précédée d'une procédure gracieuse	3.300 € HT
Procédure contentieuse en référé non précédée d'une procédure gracieuse	2.000 € HT
Procédures contentieuses au fond et en référé non précédées d'une procédure gracieuse	4.800 € HT
<i>Cour Administrative d'Appel</i>	
Procédure contentieuse au fond	4.000 € HT
Procédure contentieuse en référé	3.000 € HT
Procédures contentieuses au fond et en référé	5.500 € HT

La participation de l'avocat à **toute réunion** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Commune de Loudun, générerait un coût forfaitaire de **500,00 € HT** en ce compris les frais de déplacement.

Les missions de **Conseil et de rédacteur d'actes** pour lesquelles l'avocat aurait été sollicité par la Commune de Loudun seraient rémunérées au temps passé, au **taux horaire de 200,00 € HT**, payable sur facturation successive au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette convention serait établie pour une durée d'un an à compter du 15 Octobre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOUDUN 2005-2007

L'analyse financière de la Commune de Loudun réalisée par M. GONZALEZ, Trésorier de Loudun, a été examinée par la Commission Affaires Générales du 1^{er} Octobre 2008 (*).

Les observations formulées par Monsieur le Trésorier Payeur Général lors de l'entretien du 30 Juillet 2008 sont les suivantes :

- ✓ on constate une amélioration, mais de nature fragile et aléatoire.
- ✓ le cadencement des opérations d'investissements a des conséquences sur les dépenses de fonctionnement.
- ✓ le désendettement est à surveiller, notamment au regard des engagements en cours.

(*) Une copie de l'analyse financière a été remise à chaque Conseiller Municipal.

M. LANTIER a relevé le niveau de la dette, l'importance des restes à réaliser et formulé ses inquiétudes pour l'avenir.

M. DAZAS a noté dans le rapport la maîtrise des charges de fonctionnement et l'incidence de la petite enfance sur les finances locales.

Monsieur le Maire a relevé le rétablissement effectué lors du dernier mandat, en soulignant que les restrictions n'ont pas permis de développement économique.

Il a déclaré vouloir favoriser ce développement, notamment avec la création d'une Cellule de Développement Economique.

PROVISIONS POUR CHARGES FINANCIERES

Lors de la Commission des Affaires Générales du 1^{er} Octobre 2008, nous avons examiné la proposition de constituer des charges financières pour pallier à l'absence de chute d'annuités supplémentaires pour répondre aux besoins d'investissements dans les prochaines années.

Il avait été indiqué une somme de 307 000 € de crédits disponibles au titre des charges financières.

Après vérification, il s'avère que des intérêts de la dette sociale n'avaient pas été intégrés dans le calcul.

La somme réellement disponible s'élève à 271 000 € au lieu de 307 000 € (une somme de 65 000 € est conservée en excédent reporté).

Il est proposé d'opérer de la manière suivante :

- ✓ provisions pour charges financières 124 500 €
- ✓ décision modificative pour travaux 146 500 €

Afin de répondre à l'absence de chute d'annuités suffisantes pour répondre aux besoins d'investissements dans les prochaines années, il est proposé de constituer des provisions pour charges financières comme suit :

Années	Montant des annuités disponibles	Provisions pour charges financières	Total annuités disponibles
2010	-28 000,00	44 000,00	72 000,00
2011	-44 000,00	28 000,00	72 000,00
2012	-19 500,00	52 500,00	72 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires correspondantes.

AVENANT N°2 AU 1^{ER} CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

Le 1^{er} contrat de développement établi avec le Conseil Général de la Vienne pour la période 2003/2007 avait été établi comme suit :

➤ Restructuration de friches industrielles	160 000 €
➤ Construction d'un nouveau gymnase	338 000 €
➤ Restructuration du foyer des personnes âgées	92 000 €
➤ Restructuration de la station d'épuration	<u>244 000 €</u>
	834 000 €

Un avenant N°1 en date du 22 Décembre 2006 a modifié le contrat comme suit :

➤ Restructuration de friches industrielles	supprimé
➤ Construction d'un nouveau gymnase	338 000 €
➤ Restructuration du foyer des personnes âgées	supprimé
➤ Reconstruction de la station d'épuration	244 000 €
➤ Restructuration du centre administratif	150 000 €
➤ Réalisation d'une voie commerciale	<u>102 000 €</u>
	834 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'annuler le projet de voie commerciale et de réaffecter la somme inscrite (102 000 €) sur la programme de rénovation du centre culturel,
- ✓ de maintenir le projet de restructuration du centre administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise Monsieur le Maire :

- à procéder aux modifications budgétaires correspondantes ;
- à signer l'avenant à intervenir ;
- à lancer les consultations relatives aux études sur la restructuration du centre administratif et la rénovation du Centre Culturel.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ <u>Opération 0 : Opération non affectée</u>		
➤ Article 1641 : Emprunts en euros	+ 20 000.00	
➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 146 500.00
➤ Article 10222 : FCTVA		- 62 000.00
➤ <u>Opération 2010 : Mairie administ. divers</u>		
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 61 000.00	
➤ Article 13 : Subvention		+ 8 700.00
➤ Article 1323 : Subvention Département		+ 13 300.00
➤ Article 1641 : Emprunts en euros		- 43 400.00
➤ Article 1641.1 : Prêt relais		+ 77 400.00
➤ <u>Opération 2015 : Urbanisme</u>		
➤ Article 202 : Frais études et révisions Urba	+ 35 000.00	

➤ <u>Opération 21200 : Primaire J.Prévert</u>		
↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 21 000.00	
➤ <u>Opération 32410 : Eglise St Pierre</u>		
↳ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 20 000.00	
➤ <u>Opération 41110 : Gymnase ruelle Breda</u>		
↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 37 500.00	
➤ <u>Opération 41111 : Gymnase rue du stade</u>		
↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 37 500.00	
➤ <u>Opération 52410 : Aire d'accueil gens du voyage</u>		
↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 172 000.00	
↳ Article 1321 : Subvention Etat		+ 192 160.00
↳ Article 1323 : Subvention Département		- 185 600.00
↳ Article 1328 : Subvention autres		+ 6 000.00
↳ Article 1641 : Emprunts en euros		+ 43 440.00
↳ Article 1641.1 : Prêt relais		+ 79 500.00
➤ <u>Opération 82410 : Réserves foncières</u>		
↳ Article 2138 : Autres constructions	- 53 000.00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

↳ Article 023 : Virement à la section de fonctionnement	+ 146 500.00	
↳ Article 61522 : Entretien bâtiments	+ 25 000.00	
↳ Article 66111 : Intérêts sur emprunts	- 166 500.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ <u>Opération 33231 : Centre Culturel Loudun</u>		
↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 102 000.00	
↳ Article 1323 : Subvention Département		+ 102 000.00
➤ <u>Opération 82200 : Voirie</u>		
↳ Article 2315 : Instal. Mat. Outil.	- 102 000.00	
↳ Article 13231 : Subvention Département		- 102 000.00
➤ <u>Opération 51101 : MAPAD</u>		
↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 476 600.00	
↳ Article 1323 : Subvention Département		+ 45 000.00
↳ Article 1641 : Emprunt en euros		+ 431 600.00
☞ <u>Provisions pour charges financières Opération semi budgétaire</u>		
➤ <u>Opération 0 : Opération non affectée</u>		
↳ Article 1582 : Autres provisions charges budgétaires	+ 124 500.00	
➤ <u>Opération 040 : Opération ordre transfert entre section</u>		
↳ Article 1582 : Autres provisions charges budgétaires		+ 124 500.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

↳ Article 66111 : Intérêts des emprunts	- 124 500.00	
➤ <u>Chapitre 042 : Opération ordre transfert entre section</u>		
↳ Article 6865 : Provisions risques et charges financières	+ 124 500.00	
↳		

BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Chapitre 040 : Transfert entre section**

➤ Article 3355 : Travaux + 864 633.00

➤ **Chapitre 040 : Transfert entre section**

➤ Article 3355 : Travaux + 864 633.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 6045 : Achats d'études et prestations services + 69 418.00

➤ Article 605 : Achats de matériel, équipements et travaux + 795 215.00

➤ Article 7015 : Vente de terrains aménagés + 864 633.00

➤ **Chapitre 042 : Transfert entre section**

➤ Article 7133 : Variation des en-cours de bien + 1 729 266.00

➤ **Chapitre 042 : Transfert entre section**

➤ Article 71355 : Variation stocks de terrain + 864 633.00

➤ Article 7133 : Variation des en-cours de bien + 864 633.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

CHARTRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La C.E.L. (Cellule Economique de Loudun) est une association Loi 1901 qui a pour objet d'associer des partenaires publics et privés dans un esprit de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun d'aménagement et de développement durable et équilibré du territoire.

Elle a élaboré une charte de développement dans le but de promouvoir le développement économique du territoire.

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour » et 7 abstentions :

- ✓ prend acte de cette Charte de Développement ;
- ✓ décide de retenir cette orientation comme un document stratégique.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

26.08.2008	Modification de l'AEP Hôpital de Loudun – Marché unique – Entreprise ETDE
5.09.2008	Lotissement Route de Mazault – Etude géotechnique – EG SOL OUEST
5.09.2008	Restauration des couvertures du Musée Renaudot – Marché unique – SARL ROBERT Jean.
19.09.2008	Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage – Lot 1 : Terrassement, assainissement, voirie/raccordement réseaux eaux usées – Ent. COLAS.
19.09.2008	Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage – Lot 2 : Eau, électricité, téléphone, éclairage/raccordement AEP et téléphone – Ent. BONMORT RESEAUX
19.09.2008	Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage – Lot 3 : Espaces verts, clôtures – Ent. JARDIN SERVICES.
25.09.2008	Exploitation de la parcelle YA 338 par M. MESCHAIN Philippe.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le nouvel organigramme serait présenté prochainement au Comité Technique Paritaire, puis au prochain Conseil Municipal.

Il a indiqué qu'il se présenterait sous une forme plus pyramidale, avec la volonté d'une identification plus marquée des postes de travail et des missions des agents.

DATES DES PROCHAINES COMMISSIONS

☞ Mardi 14 Octobre 2008 à 20 H 30 :
Commission « Agriculture, Développement durable, Espaces verts »

☞ Jeudi 16 Octobre 2008 à 18 H 30 :
Conseil d'Administration du C.C.A.S.

☞ Lundi 17 Novembre 2008 :
Commission « Communication, Tourisme »

☞ Mardi 16 Décembre 2008 :
Commission « Communication, Tourisme »

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00